



Décision du Conseil d'administration de CAFI

Approbation de l'Accès National au Fonds CAFI pour les Entités Gouvernementales

Adoptée par courrier électronique le 11 novembre 2025

EB.2025.44

Considérant :

- les décisions du Conseil d'administration adoptant les premiers termes de référence du fonds le 26 avril 2016 et leurs révisions ultérieures [EB.2018.14](#), [EB.2018.15](#), [EB.2018.18](#), [EB.2019.13](#), [EB.2021.01](#), [EB.2021.30](#), [EB.2023.03](#) et [EB.2025.29](#).

Le Conseil d'administration :

- Approuve les modifications apportées aux termes de référence et au manuel des opérations du fonds fiduciaire CAFI, permettant l'accès des entités gouvernementales locales/nationales au fonds fiduciaire.
- Décide que pendant la phase pilote, l'accès au fonds fiduciaire par les entités gouvernementales locales/nationales sera limité aux paiements basés sur les résultats, CAFI n'effectuant les décaissements qu'après que des résultats mesurables et convenus à l'avance aient été atteints et vérifiés de manière indépendante.
- Demande au Secrétariat de télécharger la version approuvée sur le site web de CAFI.
- Demande au Secrétariat de rendre compte chaque année au Conseil d'administration de la mise en œuvre de cet accès, y compris des partenaires engagés, des financements acheminés et des résultats obtenus.